



ASSOCIATION DES CONSEILS
EN GESTION LINGUISTIQUE

COMMUNIQUÉ

Objet : Article 40.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

Montréal, le 26 août 2013 - L'**Association des conseils en gestion linguistique** (ACGL) appuie l'Association canadienne des juristes-traducteurs, dans ses démarches de sensibilisation du Gouvernement du Québec et de plusieurs organismes et intervenants, de ne pas céder aux pressions visant à éliminer l'article 40.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, privant ainsi les investisseurs québécois de l'accès aux prospectus en français lors d'une émission de titres.

L'ACGL, qui s'était déjà prononcée en décembre 2011 auprès du gouvernement à l'époque pour manifester son inquiétude quant à une éventuelle abrogation de l'article 40.1 de ladite loi, maintient sa position ferme que la dispense de traduire dans leur intégralité les documents d'information continue défavoriserait les épargnants francophones du Québec en les privant d'une prise de décision éclairée.

Afin de garantir la protection du public et les droits linguistiques des Québécois, l'ACGL demande que soit maintenu l'usage obligatoire de la langue française dans la documentation exigée lors d'un appel public à l'épargne.

À propos de l'ACGL

L'Association des conseils en gestion linguistique est le réseau par excellence des décideurs de la fonction linguistique. Observatoire des pratiques langagières, elle regroupe les gestionnaires de services linguistiques dans plusieurs activités économiques sectorielles, les gestionnaires de cabinets de traduction, les représentants institutionnels du monde langagier, et plusieurs autres acteurs, animés par un souci d'excellence et par la promotion de la valeur ajoutée des services langagiers professionnels.

-30-

Renseignements

Anik Pelletier, secrétaire du conseil d'administration

Courriel : acgl@spg.qc.ca Site Web : www.lacgl.org Tél. 514.355.8001